



PLAN D'URBANISME RÉVISÉ



**Municipalité de
Saint-Antoine-sur-Richelieu**

07-07-2009





TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
RÔLE DU PLAN D'URBANISME	5
CONTENU LÉGAL D'UN PLAN D'URBANISME	6
STRUCTURE DU PRÉSENT DOCUMENT	6
ÉQUIPE DE TRAVAIL	8
1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	9
1.1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	9
1.1.1. Titre du règlement	9
1.1.2. Territoire assujéti	9
1.1.3. Validité	9
1.1.4. Remplacement	9
1.1.5. Documents annexés	9
1.1.6. Tableaux, graphiques et symboles	9
1.2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	10
1.2.1. Unités de mesure	10
1.2.2. Mode de division du règlement	10
1.2.3. Division du territoire en aires d'affectation du sol	10
1.2.4. Interprétation des limites des aires d'affectation du sol	10
1.3. DISPOSTION FINALE	11
1.3.1. Entrée en vigueur	11
2. MISE EN SITUATION	12
2.1. PRÉSENTATION	12
2.1.1. Localisation	12
Figure 1 : Localisation de la MRC La Vallée-du-Richelieu (www.caci-monteregie.ca)	13
Figure 2 : Localisation de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (www.vallee-du-richelieu.ca)	13
2.1.2. Bref historique	14
2.1.3. Milieu physique	14
2.2. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	16
2.2.1. Faits saillants	16
2.2.2. Évolution démographique générale	17
2.2.3. Pyramide des âges	19
2.3. PROFIL ÉCONOMIQUE	22
2.3.1. Faits saillants	22
2.3.2. Force de travail	23
2.3.3. Niveau de scolarité	23
2.3.4. Revenu des ménages	24
2.3.5. Secteurs d'activité économique	24
2.4. URBANISATION DU TERRITOIRE	26
2.4.1. Niveau d'urbanisation du périmètre urbain	26
2.4.2. Milieu rural et îlots déstructurés	27
3. POLITIQUES ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	28
3.1. POLITIQUE À L'ÉGARD DE LA GESTION DE L'URBANISATION	29
3.1.1. Diagnostic et enjeux	29
3.1.2. Concentrer le développement urbain dans le périmètre d'urbanisation	29



3.2. POLITIQUE À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE	30
3.2.1. Diagnostic et enjeux	30
3.2.2. Mettre en valeur le potentiel récréotouristique	30
3.3. POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSOURCES CULTURELLES ET PATRIMONIALES	33
3.3.1. Diagnostic et enjeux	33
3.3.2. Préserver et mettre en valeur l'héritage et les caractéristiques patrimoniales	33
3.3.3. Améliorer la qualité du paysage	35
3.4. POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSOURCES AGRICOLES, FORESTIÈRES ET NATURELLES	36
3.4.1. Diagnostic et enjeux	36
3.4.2. Raffermer et mettre en valeur la vocation agricole	36
3.4.3. Conserver le milieu naturel et mettre en valeur ses potentiels	37
3.5. POLITIQUE À L'ÉGARD DU TRANSPORT, DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS	40
3.5.1. Diagnostic et enjeux	40
3.5.2. Planifier l'organisation du transport terrestre	40
3.5.3. Améliorer la qualité des services publics et de traitement de l'eau	41
3.5.4. Rationaliser le développement et favoriser le partage des équipements et services communautaires	42
4. CONCEPT D'AMÉNAGEMENT	43
4.1. LE MILIEU RURAL	43
4.2. LE NOYAU VILLAGEOIS ET PATRIMONIAL	43
4.3. L'URBANISATION	43
4.4. LE RÉCRÉOTOURISME ET SES AXES DE CIRCULATION	44
4.5. LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS	44
5. AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION	46
5.1. PRINCIPE DU DÉCOUPAGE EN AIRES D'AFFECTATION DU SOL	46
5.2. AFFECTATION AGRICOLE	47
5.2.1. Activités privilégiées	47
5.2.2. Principes règlementaires	47
5.3. AFFECTATION URBAINE	49
5.3.1. Activités privilégiées	49
5.3.2. Principes règlementaires	49
5.4. AFFECTATION PROTECTION	50
5.4.1. Activités privilégiées	50
5.4.2. Principes règlementaires	50
5.5. DENSITÉ D'OCCUPATION	51
5.5.1. Densités d'occupation en milieu agricole	51
5.5.2. Densités d'occupation en milieu de développement	51
5.5.3. Principe du découpage en aires d'affectation du sol	51
6. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTE	52
6.1. PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	52
6.2. ZONES INONDABLES	52
6.3. SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL	52



6.4. SECTEURS D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE	52
6.5. MILIEU AGRICOLE	53
REMERCIEMENTS	54
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE	55
ANNEXES	56



PRÉAMBULE

Suite à l'adoption du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a entrepris l'exercice de révision et de refonte des instruments d'urbanisme.

Cet exercice de révision vise trois objectifs principaux :

- Ø Doter la municipalité d'instruments d'urbanisme (plan et règlements) correspondant au découpage territorial
- Ø Élaborer des outils d'urbanisme adaptés aux préoccupations actuelles en matière d'aménagement du territoire et de développement, qui seront aptes à répondre aux enjeux qui se dessinent pour les prochaines années
- Ø Adopter un plan et des règlements d'urbanisme dont le contenu est conforme aux objectifs et aux dispositions contenues dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, qui est entré en vigueur le 2 février 2007

Le présent plan d'urbanisme révisé est donc l'aboutissement, pour la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu d'un exercice de réflexion sur les principaux enjeux à l'égard de l'aménagement et du développement de son territoire. Ce document constitue également un instrument légal qui répond aux exigences prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

À ce titre, il n'est pas inutile de rappeler brièvement le rôle que joue le plan d'urbanisme en tant qu'instrument de planification.

RÔLE DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme constitue d'abord un guide de planification. Il présente les objectifs d'aménagement et de développement que la municipalité entend poursuivre au cours des prochaines années, ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les principales fonctions d'un plan d'urbanisme sont les suivantes :

- Ø C'est un outil de gestion du territoire qui favorise la coordination des décisions, qui établit les priorités à respecter et qui sert de guide dans le processus de décision en matière d'urbanisme : demande de modification au zonage, ouverture d'une nouvelle rue, demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole, etc.
- Ø C'est un plan d'action qui identifie les interventions qui seront mises en place pour s'assurer du respect des politiques d'urbanisme (interventions réglementaires, incitatives, financières)
- Ø Finalement, le plan d'urbanisme joue un rôle de pivot entre le schéma d'aménagement de la MRC, qui identifie les préoccupations d'intérêt régional, et la



règlementation d'urbanisme locale (zonage, lotissement, construction, permis et certificats). Par sa position centrale, le plan d'urbanisme doit, d'une part, traduire sur le territoire municipal les choix d'aménagement contenus dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et, d'autre part, définir le cadre de référence auquel les règlements d'urbanisme municipaux doivent se conformer

CONTENU LÉGAL D'UN PLAN D'URBANISME

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise quelles sont les diverses composantes d'un plan d'urbanisme. Le contenu obligatoire comporte ainsi trois éléments :

- ü Les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la municipalité
- ü Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation
- ü Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport

Par ailleurs, un plan d'urbanisme peut aussi comprendre :

- ü L'identification des zones à rénover, à restaurer ou à protéger
- ü La nature et la localisation des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire
- ü Les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan
- ü La nature et l'emplacement des principaux réseaux d'utilités publiques et les aires du territoire pouvant faire l'objet de mesures d'encadrement particulières, tels les plans d'aménagement d'ensemble ou les plans d'implantation et d'intégration architecturale

STRUCTURE DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu comporte six (6) chapitres, suivis d'annexes :

- ü Le *Chapitre 1* traite des dispositions administratives du règlement
- ü Le *Chapitre 2* dresse un portrait général du territoire, soit le contexte, la localisation, les caractéristiques du milieu physique, l'évolution démographique et l'organisation spatiale
- ü Le *Chapitre 3* présente les politiques d'urbanisme et les orientations d'aménagement pour les différentes thématiques liées à l'aménagement et au développement du territoire
- ü Le *Chapitre 4* est constitué du concept d'aménagement. Ce dernier est une image d'ensemble qui découle des grandes orientations identifiées au chapitre précédent ; il s'agit d'une synthèse de l'organisation fonctionnelle du territoire municipal



- Ü Le *Chapitre 5* décrit les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du territoire. Pour chaque grande affectation, on identifie les activités compatibles et celles partiellement compatibles, ainsi que les intentions et les critères d'aménagement
- Ü Le *Chapitre 6*, enfin, fait l'inventaire des zones d'intérêt patrimonial et d'intérêt esthétique, des zones sensibles, ainsi que des éléments de contrainte
- Ü Le plan d'urbanisme révisé est accompagné d'annexes cartographiques qui illustrent les grandes affectations du sol pour les différentes parties du territoire municipal, ainsi que certains éléments contenus dans le *Chapitre 6*



ÉQUIPE DE TRAVAIL

Conseil municipal

M. Martin Lévesque	Maire
M. Serge Archambault	Conseiller
M. Jonathan Chalifoux	Conseiller
M. Alexandre Jacques	Conseiller
Mme Danielle Lajeunesse	Conseiller
Mme Martine Lizotte	Conseiller
M. Yvon Plante	Conseiller

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Mme Élise Guertin	Directrice générale
M. Marc Béland	Directeur de l'urbanisme et des travaux publics

Straté-Go

M. Aurélien Borie, urb.-stagiaire	Associé principal
M. Olivier Laurent Cazaban, urb.	Associé principal
M. Philippe Meunier, urb.	Associé principal



1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Ce premier chapitre a pour objet de rappeler l'ensemble des règles qui encadrent l'usage du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit les dispositions déclaratoires, interprétatives et finales du présent règlement.

1.1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ».

1.1.2. Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

1.1.3. Validité

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, une sous-section, un alinéa, un paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer en autant que faire se peut.

1.1.4. Remplacement

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, le règlement numéro 2002-05 intitulé « Plan d'urbanisme », ainsi que tous ses amendements.

1.1.5. Documents annexés

Le plan numéro 2009-001-01 intitulé « Grandes affectations du sol », dûment authentifié par le maire et la directrice générale, fait partie intégrante du présent règlement. Ce plan est intégré à l'annexe cartographique du présent règlement pour en faire partie intégrante.

1.1.6. Tableaux, graphiques et symboles

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du présent règlement.



1.2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.2.1. Unités de mesure

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

1.2.2. Mode de division du règlement

Le présent règlement est d'abord divisé en chapitres. Au besoin, un chapitre est ensuite divisé en sections qui peuvent être subdivisées en sous-sections. Les chapitres, sections et sous-sections sont numérotés selon une numérotation hiérarchisée en chiffres arabes, ou par de simples titres, le cas échéant.

La nature et la structure particulière du texte d'un plan d'urbanisme ne permettent pas de suivre rigoureusement les règles de la mise en forme réglementaire. Afin d'uniformiser la nomenclature et de faciliter les références lors d'une modification du plan d'urbanisme, les règles décrites au troisième alinéa s'appliquent.

Une sous-section est divisée en alinéas. Un alinéa n'est précédé d'aucun chiffre, lettre ni marque particulière. Dans certains cas, un chapitre ou une section peut être divisé directement en alinéas, sans être divisé, le cas échéant, en sections ou sous-sections. Un alinéa peut être divisé en paragraphes. Un paragraphe est précédé d'une lettre minuscule. Un paragraphe peut être divisé en sous-alinéas. Un sous-alinéa est précédé d'une puce.

1.2.3. Division du territoire en aires d'affectation du sol

Le territoire de la municipalité est divisé en aires d'affectation du sol qui sont délimitées sur le plan d'affectation du sol.

1.2.4. Interprétation des limites des aires d'affectation du sol

Les limites des aires d'affectation du sol indiquent un contour général. Les limites d'une zone établie au règlement de zonage peuvent diverger légèrement du tracé d'une aire d'affectation, afin de tenir compte de particularités locales, du morcellement cadastral ou d'éléments ponctuels, sans qu'il puisse en résulter, pour cette seule raison, une cause de non-conformité entre le plan de zonage et le plan d'affectation du sol.



1.3. DISPOSTION FINALE

1.3.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.



2. MISE EN SITUATION

Ce chapitre dresse un portrait général du territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, en faisant, dans un premier temps, une présentation sommaire, reprenant brièvement quelques faits marquants du passé, puis en indiquant les principales caractéristiques physiques et socio-démographiques. Cette mise en situation permet de mieux comprendre les enjeux d'aménagement et les politiques d'urbanisme qui en découlent.

2.1. PRÉSENTATION

2.1.1. Localisation

Saint-Antoine-sur-Richelieu est une municipalité constituante de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, située dans la région administrative de la Montérégie (Figure 1). Son territoire s'étend sur quelques 65,26 km², sur la rive gauche de la rivière Richelieu, l'un des principaux affluents du fleuve Saint-Laurent, qu'elle borde sur une quinzaine de kilomètres. Celle-ci la sépare de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, à l'est, à laquelle elle est reliée sept mois par an par un bac et par un pont de glace en hiver, permettant un raccourci vers Saint-Hyacinthe. Au sud, on retrouve la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

La route 223, qui traverse le territoire municipal du nord-est au sud-ouest en longeant la rivière, constitue une voie de circulation majeure qui fait le lien avec la région de Sorel. D'ailleurs, Saint-Antoine-sur-Richelieu se situe à la limite des deux MRC voisines du Bas-Richelieu et de Lajemmerais. Ses municipalités limitrophes sont, au nord, Saint-Roch-sur-Richelieu et, à l'ouest, Contrecoeur (Figure 2).

Plus largement, la municipalité se trouve à seulement une vingtaine de kilomètres de Beloeil et de Mont-Saint-Hilaire, qui constituent le pôle urbain régional, et à 55 km de Montréal, via l'autoroute 20 ou l'autoroute 30.



Figure 1 : Localisation de la MRC La Vallée-du-Richelieu (www.caci-monteregie.ca)

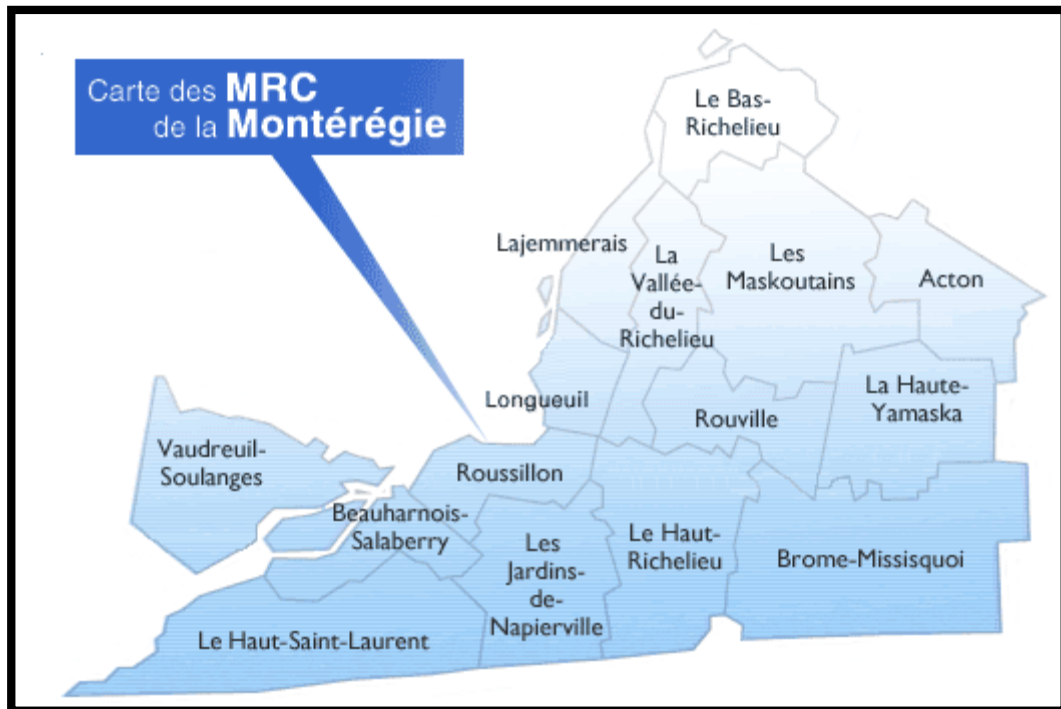
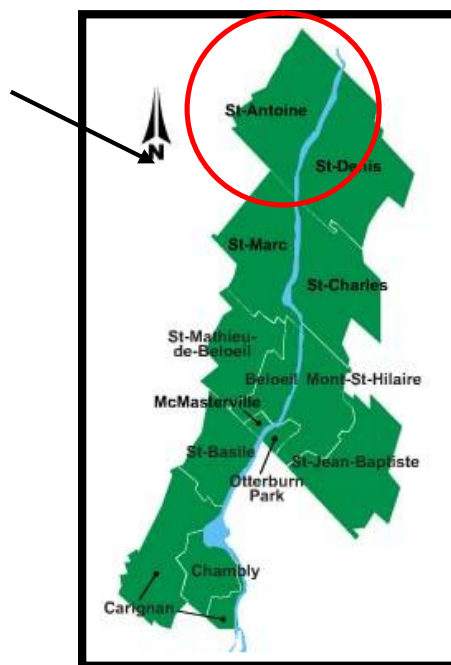


Figure 2 : Localisation de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (www.vallee-du-richelieu.ca)





2.1.2. Bref historique

C'est en 1724 que commence le peuplement du territoire de ce qui deviendra la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, grâce à la concession de plusieurs terres par le seigneur François-Antoine Pécaudy de Contrecoeur. Fondée en 1750, la paroisse Saint-Antoine-de-Padoue, qui en reprend partiellement le patronyme en son honneur, compte déjà trois cent habitants. Au fil des ans, la majorité des terres sont défrichées pour y développer l'agriculture, tandis que la population augmente progressivement. En 1842, elle atteint même un sommet de 2 000 habitants, un total qu'elle ne retrouvera jamais, malgré le regain de population relevé au tournant de la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle.

La partie rurale du territoire est détachée du village, en 1921, pour former la paroisse de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Puis, après une période de plus de 60 ans, la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu naît de la fusion du village et de la paroisse, reprenant le nom de la seconde (1982).

En plus d'attirer, jadis, des agriculteurs, la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu profite, dans les années 1960 et 1970, du développement industriel qui s'intensifie dans la municipalité voisine de Contrecoeur, sur la base des premières installations portuaires intégrées en 1954, avec notamment l'implantation d'aciéries. En effet, de nombreux travailleurs et leurs familles choisissent de venir s'installer à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Aujourd'hui encore, la municipalité attire de nouveaux résidents, symbolisant s'il en est ce phénomène de plus en plus perceptible de la « rurbanisation ». Ce courant de « retour à la terre » contribue à stimuler la croissance démographique de cette localité champêtre, riche en patrimoine architectural, avec ses nombreuses maisons ancestrales jalousement entretenues, ses paysages exceptionnels en bordure de la rivière Richelieu. Au dernier recensement de la population, en 2006, la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu compte pratiquement 1 600 résidents.

2.1.3. Milieu physique

Le territoire municipal fait partie de la grande région physiographique des Basses terres du Saint-Laurent. C'est pourquoi, l'on retrouve la plupart des caractéristiques typiques de ce milieu, soit une topographie peu accentuée, qui dessine une plaine aux abords de la rivière Richelieu. L'autre composante essentielle en est la qualité remarquable des sols, qui se sont révélés, au travers des deux derniers siècles, être parmi les terres les plus fertiles du Québec et propices à une agriculture intensive.

Restée longtemps dominée par la production intensive de grains puis de foin, le secteur primaire s'est peu à peu spécialisé dans la production laitière. La céréaliculture demeure néanmoins encore aujourd'hui l'activité agricole dominante dans la partie rurale de la municipalité, en raison des qualités intrinsèques des sols, mais aussi et surtout d'une difficulté à trouver de la main-d'œuvre, associée à une mécanisation généralisée de l'agriculture.

De nouvelles initiatives, axées sur l'agriculture biologique et l'élevage de veaux de lait et de poulets de grains et spécialement de pintades, spécialité de la Vallée du Richelieu, se multiplient également.



C'est une sorte de retour aux sources qui s'opère ainsi, graduellement, au niveau des agriculteurs qui choisissent de promouvoir l'authenticité et le terroir.

Cette philosophie d'un retour aux sources est toute aussi présente lorsque l'on observe le noyau villageois. Ce dernier a, en effet, conservé une bonne partie de son cachet d'antan, avec, rassemblées autour de l'église paroissiale, plusieurs dizaines de maisons ancestrales que les citoyens, résidents de souche ou « néoruraux », entretiennent avec soin. Ce n'est donc pas un hasard si Saint-Antoine-sur-Richelieu a été choisi membre de l'Association des plus beaux villages sur Québec. Par ailleurs, en 2000, à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la fondation de la première paroisse, la municipalité a inauguré un premier circuit patrimonial.

Outre la partie urbanisée du noyau villageois proprement dit, où se concentre le pôle institutionnel, commercial et artisanal de la municipalité, et ses principaux tissus résidentiels, Saint-Antoine-sur-Richelieu compte plusieurs îlots déstructurés, en milieu rural. On recense, enfin, quelques espaces boisés. Représentant 12 % de la superficie totale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, ces derniers sont regroupés en plusieurs peuplements distinctifs ayant un intérêt de protection.



2.2. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

2.2.1. Faits saillants

Variable	Données
Nombre d'habitants	1 594 habitants
Densité	- 25 hab./km ² pour la municipalité - 184,33 hab./km ² pour la MRC
Évolution démographique	1996-2006 : + 18 habitants pour la municipalité 2001-2006 : - 4,9% pour la municipalité - 11 % pour la MRC
Pyramide des âges	2001-2006 : Les 65 ans et plus ont progressé de 3,5 points dans la municipalité, contre un point au niveau québécois et moins d'un point pour la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Ce basculement se retrouve chez les 0-19 ans, en sens inverse, tandis que les 20-64 ans demeurent stables en valeur relative, quelle que soit l'échelle de l'échantillon démographique.



2.2.2. Évolution démographique générale

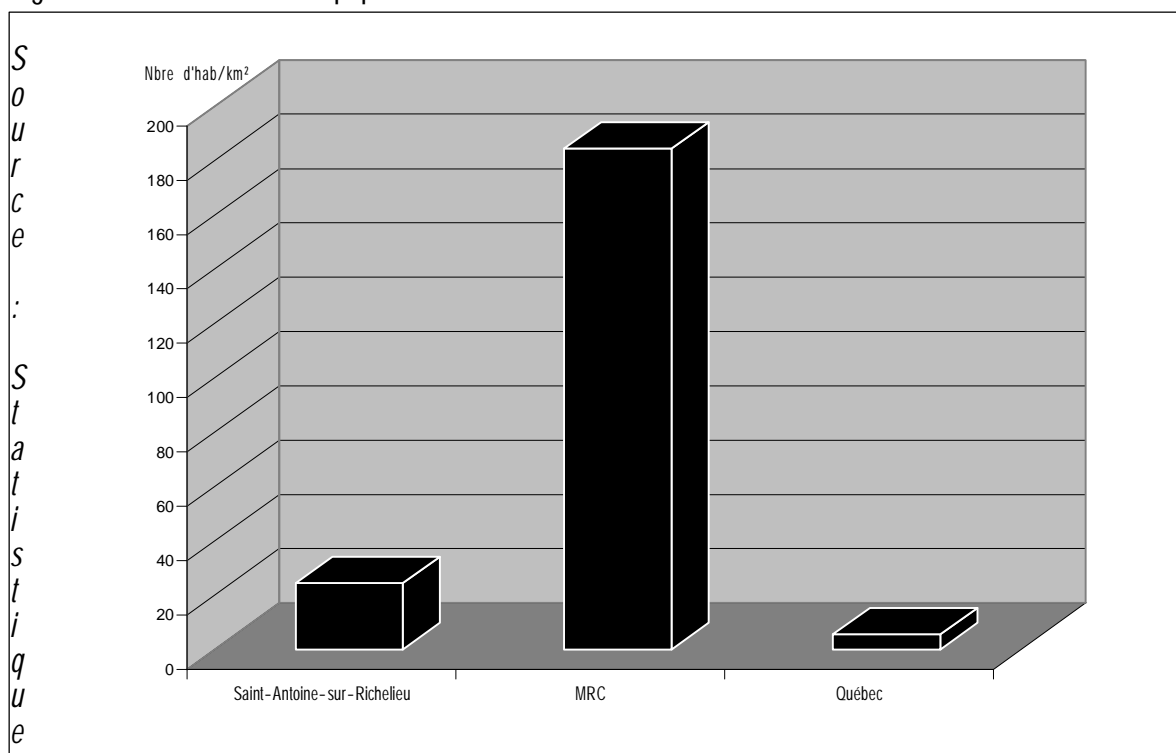
Selon les données du dernier recensement de 2006, la population de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'élève à 1 594 habitants, ce qui correspond précisément à 1,5 % de la population totale de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (106 762 hab.). On compte moins de 25 hab./km² comparativement à une densité de 184,33 hab./km² pour l'ensemble du territoire de la MRC (Tableau 1 et Figure 3). Cette faible répartition s'explique, entre autres, par le caractère fortement rural de Saint-Antoine-sur-Richelieu, que l'on peut aisément rapprocher, en ce sens, de des municipalités voisines de Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu ou encore Saint-Charles-sur-Richelieu.

Tableau 1 : Densité de la population

	Saint-Antoine-sur-Richelieu	MRC de la Vallée-du-Richelieu	Québec
Population (hab.)	1 594	106 762	7 546 131
Superficie (km ²)	65,26	579,18	1 356 366, 78
Densité (hab./km ²)	24,42	184,33	5,56

Source : Statistique Canada, 2006

Figure 3 : Densité de la population

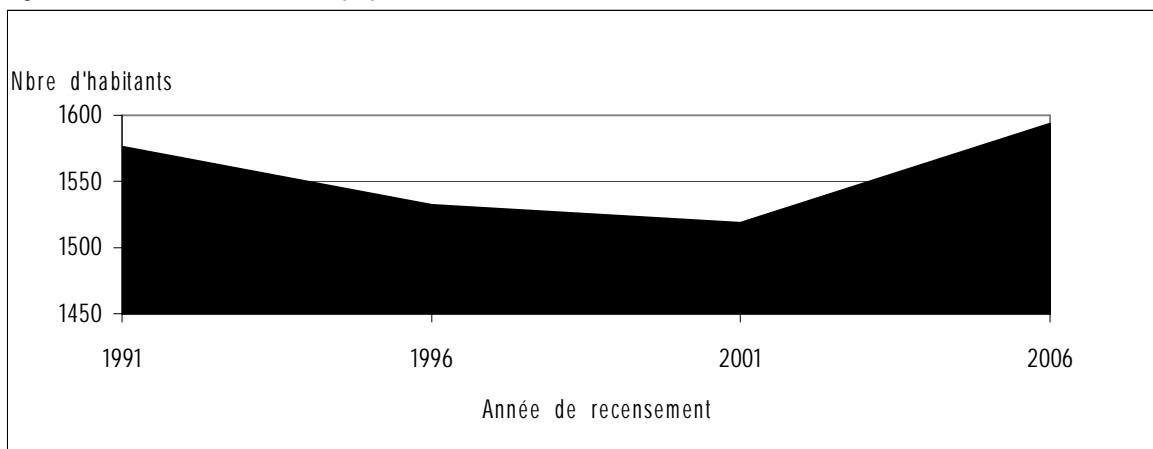


Source : Statistique Canada, 2006



Comme l'a illustré le bref historique, la municipalité a connu, au cours de son évolution démographique, des périodes de croissance et d'autres de perte de population. Si l'on ne fait que s'attarder sur la dernière décennie, Saint-Antoine-sur-Richelieu n'affiche qu'un maigre excédent brut de 18 habitants entre 1996 (1 576 hab.) et 2006 (1 594 hab.) (Figure 4).

Figure 4 : Évolution de la population entre 1991 et 2006



Source : Statistique Canada

Comparativement à l'évolution de l'ensemble de la MRC, durant la dernière période intercensitaire (2001-2006), la municipalité a connu une recrudescence de sa population, avec une progression de 4,9 % (Tableau 2). Certes, la MRC s'est accrue, quant à elle, de 11 %, mais les réalités locales supplantent toute comparaison scientifique avec le niveau régional, dans la mesure où Saint-Antoine-sur-Richelieu devrait être, en théorie, relativement épargné par l'influence de la grande région montréalaise, mais y demeure finalement sensible. L'évolution de la municipalité est également tributaire du dynamisme en place et des projets futurs de développement. Ainsi, malgré quelques fluctuations au cours des dernières années, il est à prévoir que la population poursuivra son évolution. L'arrivée de nouveaux résidents, attirés par les charmes de la campagne, pourrait néanmoins changer la donne et ce d'une façon appréciable.

Tableau 2 : Évolution de la population

	Saint-Antoine-sur-Richelieu	MRC de la Vallée-du-Richelieu	Québec
Population en 2001	1 519	96 150	7 237 476
Population en 2006	1 594	106 762	7 546 131
Taux de variation	4,9 %	11 %	4,3 %

Source : Statistique Canada, 2001 et 2006



Par ailleurs, les projections effectuées par l'Institut de la Statistique du Québec, pour l'ensemble du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, prévoient que le nombre de résidents augmentera plus rapidement, avec un taux de variation anticipé de 11,8 %, entre 2006 et 2026, plaçant la MRC parmi le peloton de tête au sein de la Montérégie. C'est pourquoi, même si le développement urbain s'opère essentiellement autour des villes situées en bordure des axes routiers primaires, la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pourrait possiblement en récolter quelque fruit. Il est donc difficile de quantifier avec certitude à quoi ressemblera démographiquement la municipalité demain.

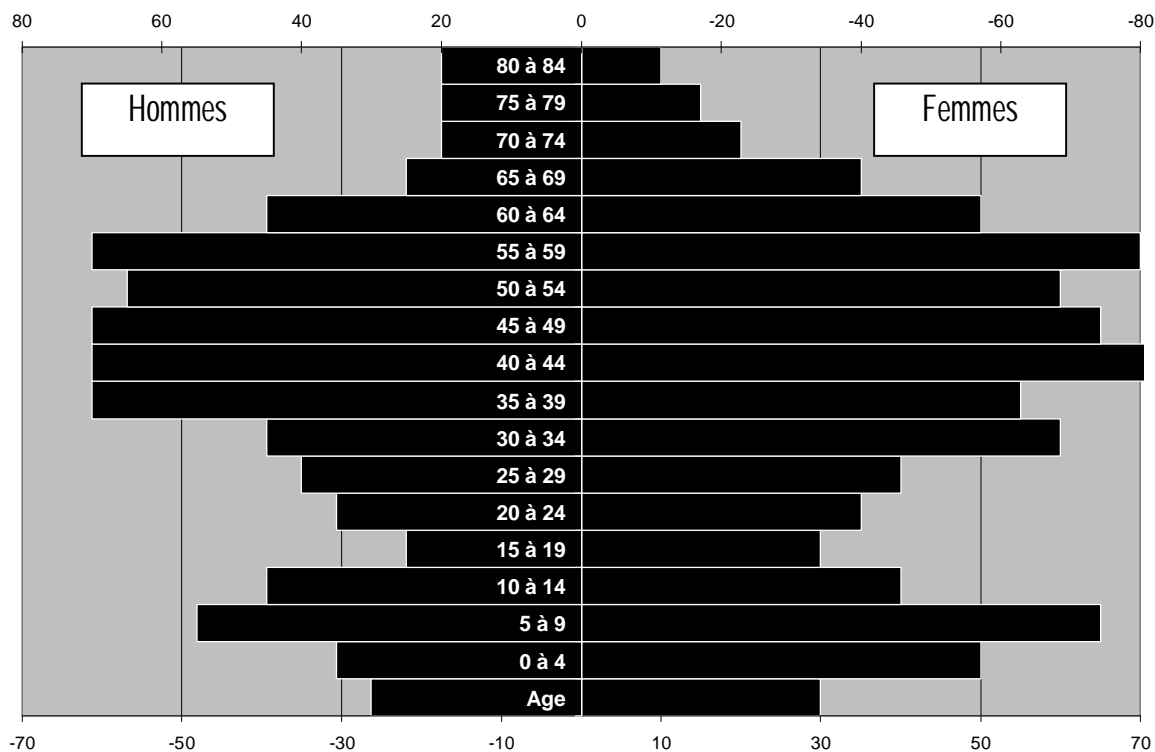
2.2.3. Pyramide des âges

La Figure 5 présente la composition de la structure d'âge de la population de Saint-Antoine-sur-Richelieu. De part la forme dite du « champignon » qu'elle décrit, on assimile facilement le profil démographique de la municipalité à ceux rencontrés de façon systématique, à une échelle beaucoup plus grande, dans le pays occidentaux. Obéissant au trinôme « mortalité/fécondité/migration », on observe, d'une part, un vieillissement de la population, qui se traduit par un nombre important de personnes de 65 ans et plus ; les retraités représentent 16 % de la population. D'autre part, les 20-64 ans, qui regroupent l'ensemble de la population en âge de travailler, et au sommet de laquelle on retrouve la cohorte des baby-boomers, représente donc la part la plus importante, avec une proportion totalisant les 62,7 %. Enfin, les 19 ans et moins constituent 21,3 % de la population.

Si l'on met ces chiffres en perspective, non seulement dans le temps, en comparant entre 2001 et 2006, mais aussi dans l'espace, avec l'évolution de la structure d'âges au sein de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et dans l'ensemble du Québec, on constate que le déplacement démographique intergénérationnel est certes faible mais perceptible (Tableau 3). De plus, il est davantage marqué au niveau local qu'au niveau régional ou provincial, lorsqu'on s'attarde surtout sur les deux extrémités de la structure démographique.



Figure 5 : Pyramide des âges



Source : Statistique Canada, 2006

Tableau 4 : Évolution de la population par groupes d'âge

		Saint-Antoine-sur-Richelieu	MRC	Québec
2001	0-19	23,7 %	27,7 %	24,2 %
	20-64	63,8 %	62,7 %	62,5 %
	65 et +	12,5 %	9,6 %	13,3 %
2006	0-19	21,3 %	26,9 %	22,9 %
	20-64	62,7 %	62,8 %	62,8 %
	65 et +	16 %	10,3 %	14,3 %

Source : Statistique Canada, 2001 et 2006



Ainsi, dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu, la proportion des personnes âgées de 65 ans et plus atteint seulement 10,3 % en 2006, contre 14,3 % en général pour le Québec et donc 16 % à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Inversement, c'est dans cette dernière que l'on retrouve proportionnellement le moins de jeunes (21,3 %), si l'on considère les 22,9 % de moyenne québécoise et les 26,9 % au niveau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, à la même date.

En confrontant les données des deux derniers recensements, force est de constater que les écarts se creusent car, des trois niveaux administratifs mis en parallèle – provincial, régional et municipal – c'est au niveau local que l'on constate le mouvement démographique le plus marqué. En l'espace de cinq années, les 65 ans et plus ont progressé de 3,5 points à Saint-Antoine-sur-Richelieu, contre un point au niveau québécois et moins d'un point pour la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Ce basculement se retrouve chez les 0-19 ans, en sens inverse, tandis que les 20-64 ans demeurent stables en valeur relative, quelle que soit l'échelle de l'échantillon démographique.



2.3. PROFIL ÉCONOMIQUE

2.3.1. Faits saillants

Variable	Données
Force de travail	4,4 % en 2006, comparativement à 6,8 % dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu et 7 % pour le Québec.
Niveau de scolarité	Ce sont les personnes ayant un diplôme de niveau secondaire ou un équivalent que l'on retrouve en plus grand nombre dans la municipalité. Ceux-ci représentent le tiers de la population âgée de 15 ans et plus.
Revenu des ménages	De 2000 à 2005, on note une bonne augmentation du revenu médian des ménages (+ 29 %). Cette variation est de loin supérieure à celle observée pour l'ensemble du Québec (+ 14,7%).
Secteurs d'activités économiques	La municipalité constituant une localité rurale, en banlieue de la région métropolitaine de Montréal, la quasi-totalité de sa population résidente travaille à l'extérieur.



2.3.2. Force de travail

Du fait de son bassin de population relativement réduit, la force de travail, au niveau de Saint-Antoine-sur-Richelieu, demeure bien en deçà de la moyenne québécoise et même régionale, en ce qui a trait au taux de chômage. Suivant les données recueillies dans le Tableau 5, il est de 4,4 % en 2006, comparativement à 6,8 % dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu et 7 % pour le Québec.

Entre 2001 et 2006, la situation s'est légèrement détériorée au sein de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, puisque ce même taux de chômage a pratiquement doublé, tandis qu'il diminuait sensiblement au niveau provincial.

Tableau 5 : Évolution de la force de travail comparée

		Saint-Antoine-sur-Richelieu	MRC de la Vallée-du-Richelieu	Québec
2001	Taux de chômage	2,9 %	-	8,2 %
	Taux d'activité	71,8 %	-	64,2 %
2006	Taux de chômage	4,4 %	6,8 %	7 %
	Taux d'activité	69,5 %	65,7 %	64,9 %

Source : Statistique Canada, 2001 et 2006

NB : Le taux de chômage représente le pourcentage de la population en situation de chômage par rapport à la population active, tandis que le taux d'activité représente le pourcentage de la population active par rapport aux personnes âgées de 15 ans et plus.

Le taux d'activité, quant à lui, évolue moins, durant la même période intercensitaire. Reprenant les constats relevés au niveau des classes d'âge, on constate que, dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, il oscille entre 71,8 % en 2001 et 69,5 % en 2006. Ceci démontre, entre autres, le dynamisme de la municipalité. Il en est de même au niveau provincial, où près des 2/3 des 15 ans et plus figurent dans la population active.

2.3.3. Niveau de scolarité

Au niveau de la scolarité, tel que l'indique le Tableau 6, on peut remarquer que ce sont les personnes ayant un diplôme de niveau secondaire ou un équivalent, du type certificat ou diplôme d'apprenti, que l'on retrouve en plus grand nombre dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Ceux-ci représentent le tiers de la population âgée de 15 ans et plus. On retrouve également une forte représentation d'habitants détenteurs d'un diplôme collégial (28 %), ou encore universitaire (19,5 %), ce qui est particulier pour une municipalité à forte empreinte rurale et principalement tournée sur l'activité agricole. Mais cela est encore une fois de plus révélateur du dynamisme local, lié à une population résidente qui mêle familles de souche et néoruraux.



Tableau 6 : Niveau de scolarité des 15 ans et plus

	Total / hab.	Proportion %
Aucun diplôme	245	19 %
Niveau secondaire ou équiv.	430	33,5 %
Diplôme collégial ou équiv.	360	28 %
Diplôme universitaire ou équiv.	250	19,5 %

Source : Statistique Canada, 2006

2.3.4. Revenu des ménages

On note une bonne augmentation du revenu médian des ménages, au sein de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, entre 2000 et 2005 (Institut de la Statistique du Québec). Alors que celui-ci s'élevait à 52 970 \$ en 2000, il atteint 68 324 \$ en 2005, soit un boom de 29 %. Cette variation est de loin supérieure à celle observée pour l'ensemble du Québec, où il est passé de 40 468 \$ à 46 419 \$ par ménage, ne permettant ici qu'une hausse de 14,7 % en l'espace de cinq années.

2.3.5. Secteurs d'activité économique

Selon le recensement de la population de 2006, dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, seulement 75 personnes actives travaillent dans le secteur primaire, ce qui représente tout de même 8,5 % de la population active dite expérimentée. En comparaison, la moyenne provinciale dépasse péniblement les 2,5 %. Mais, cette proportion cache une réalité bien ancrée dans le territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu au sens large : la majorité des résidents travaille à l'extérieur de la MRC; à plus forte raison, ceux de la municipalité. En 2001, l'Institut de la Statistique du Québec dénombrait 41 100 personnes qui travaillaient à l'extérieur du territoire, sur un total de 64 130 résidents de la Vallée-du-Richelieu, soit une proportion de 64,1 %. D'après la même étude, les ¾ de ceux-ci travaillent dans les services, dont le commerce de détail, suivis de très loin par les activités industrielles de la fabrication (14,8 %) et de la construction (5,1 %).

La municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu n'échappe pas à la règle, étant principalement une banlieue résidentielle. Ainsi, la quasi-totalité de sa population résidente travaille elle aussi à l'extérieur.

Au niveau des entreprises présentes sur le territoire, Emploi Québec ne répertorie, en 2008, que seulement neuf employeurs à Saint-Antoine-sur-Richelieu, repris dans le Tableau 7. Ce dernier recense ainsi deux établissements offrant de l'hébergement et de la restauration, ce qui est beaucoup pour la taille de la municipalité, mais qui s'explique par la place importante que revêtent les activités récréotouristiques. Entre autres, Château Saint-Antoine Inc., qui occupe l'une des plus belles demeures ancestrales du noyau villageois, accueille de nombreuses festivités durant toute l'année, et notamment des réceptions de mariage. L'agrotourisme est également présent, associé à quelques commerces de proximité, telle qu'une Caisse populaire et un marché d'alimentation.



La résidence pour personnes âgées Accueil du Rivage Inc., constitue le premier employeur de Saint-Antoine-sur-Richelieu, comblant à elle seule près de la moitié des emplois (40 sur 83 au total).

Tableau 7 : Répertoire des entreprises

Nom	Secteur d'activité	Nbre d'employés
Accueil du Rivage Inc.	Résidence pour personnes âgées	40
Au fin palais de Sir Antoine	Restauration	3
Caisse populaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu	Services financiers	11
Château Saint-Antoine Inc.	Hôtellerie/Restauration	7
Communication Racing Radios Inc.	Vente/Location d'appareils radios	5
Gîte de par chez nous	Hôtellerie/Restauration	5
Les produits d'Antoine	Culture de céréales	3
Marché St-Antoine Inc.	Épicerie détaillant	4
Municipalités de Saint-Antoine-sur-R.	Services municipaux	5

Source : *Emploi Québec, 2008*

Mais, au-delà de ces quelques établissements, Saint-Antoine-sur-Richelieu compte plusieurs autres entreprises, dont plusieurs gîtes, ainsi que des professionnels travaillant à leur propre compte.

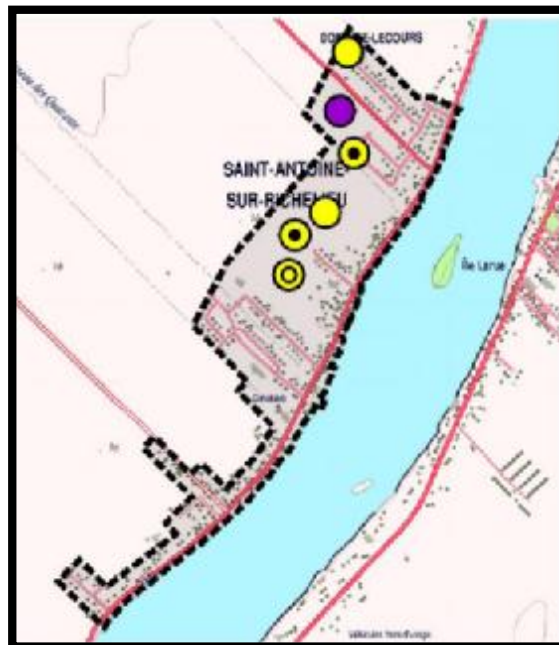
2.4. URBANISATION DU TERRITOIRE

2.4.1. Niveau d'urbanisation du périmètre urbain

Le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ne représente qu'une mince portion du territoire. En effet, il s'étend sur seulement 87,8 hectares, ce qui représente à peine 13,45 % de la surface totale. Il s'agit d'un tissu villageois relativement homogène, puisqu'il est composé principalement de maisons unifamiliales. Cependant, en raison du petit nombre d'habitants, mais aussi de la quantité relativement restreinte des activités économiques dans le noyau villageois, il n'est pas encore complètement occupé.

Selon les données indiquées dans le Schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, pour 2005, 61,2 hectares sont construits, ce qui laisse plus de 30 % du périmètre urbain encore vacant. Parmi ces 26,6 hectares d'espaces résiduels, auxquels on ne prête aucune contrainte de développement (indice de contrainte nul-faible), six secteurs ont été identifiés et cartographiés. La Figure 5 reprend d'ailleurs ces différents secteurs.

Figure 5 (Source : Schéma d'aménagement révisé MRCVR)



Source : Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée du Richelieu

On comptabilise ainsi deux secteurs résidentiels développables à court terme, un troisième à moyen terme, ainsi que deux derniers à long terme. Le dernier espace vacant qui a été répertorié dans le schéma d'aménagement révisé en vigueur, voué, à quant à lui, à un développement industriel, devrait davantage être destiné à du commerce.



2.4.2. Milieu rural et îlots déstructurés

La Zone agricole permanente de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est relativement bien conservée. La quasi-totalité est en culture, tandis que les espaces boisés représentent 12 % de la surface restante. En effet, il n'y a que très peu de mitage agricole.

Outre les traditionnelles résidences et bâtiments d'exploitation alignés le long des rangs, on ne retrouve que quelques exceptions, sur le cordon linéaire dessiné par la route 223, en bordure de la rivière Richelieu. Le Schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en reconnaît d'ailleurs six, répartis d'un bout à l'autre de la limite est de la municipalité. Ceux-ci sont repris au niveau du concept d'aménagement (Figure 6), ainsi qu'au plan et règlement de zonage comme des « îlots déstructurés résidentiels » (AR).



3. POLITIQUES ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les politiques d'urbanisme constituent le noyau central du plan d'urbanisme. Elles reflètent les préoccupations de la municipalité à l'égard de l'aménagement et du développement de son territoire.

La formulation d'une politique d'urbanisme comporte quatre volets :

- ü Diagnostic et enjeux
- ü Orientations et objectifs d'aménagement
- ü Identification des moyens à mettre en œuvre pour concrétiser ces objectifs

Les politiques d'urbanisme ont été élaborées en fonction des thématiques suivantes :

- ü Gestion de l'urbanisation
- ü Développement récréotouristique
- ü Ressources culturelles et patrimoniales
- ü Ressources agricoles, forestières et naturelles
- ü Transport, infrastructures et services publics



3.1. POLITIQUE À L'ÉGARD DE LA GESTION DE L'URBANISATION

3.1.1. Diagnostic et enjeux

Le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu se partage entre milieux agricole et urbanisé. Le premier représente une large majorité, tandis que le second se concentre, tel que décrit au point 2.4, à l'intérieur du périmètre urbain et de quelques rares milieux résidentiels déstructurés.

Dans la mesure où c'est au sein du périmètre urbain que doit se concentrer principalement le développement de l'urbanisation, et que ce dernier dispose encore d'une réserve foncière suffisante pour assurer son expansion pour les années à venir, il est donc important que cela s'opère en poursuivant certains objectifs.

3.1.2. Concentrer le développement urbain dans le périmètre d'urbanisation

Objectifs d'aménagement	Moyens de mise en œuvre
Rationaliser la croissance du développement urbain	Favoriser le développement des espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
	Favoriser la diversité des fonctions compatibles dans le périmètre d'urbanisation
Favoriser un développement harmonieux de l'urbanisation à l'intérieur du périmètre urbain	Analyser l'opportunité de réaliser un plan d'organisation spatiale
Favoriser la concentration du développement résidentiel dans le périmètre d'urbanisation	Reconnaître la consolidation à des fins résidentielles du périmètre d'urbanisation
	Développer le périmètre d'urbanisation selon une approche intégrée, en tenant compte du maintien du stock immobilier existant et de la régénération des secteurs anciens ou vétustes
	Restreindre l'implantation résidentielle à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
	Accroître la densité d'occupation au sol des fonctions résidentielles en périphérie des équipements publics



3.2. POLITIQUE À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE

3.2.1. Diagnostic et enjeux

La municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu dispose d'une base économique relativement classique, centrée sur les activités agricoles, tandis qu'un grand nombre de ses résidents travaille à l'extérieur. Mais elle possède aussi des attraits naturels, historiques et des équipements et infrastructures qui lui apportent une plus-value en termes de développement récréotouristique.

Ainsi, le territoire peut déjà compter sur certaines activités motrices tels que l'agrotourisme, le nautisme, le cyclotourisme et même la popularisation des séjours courte et moyenne durées, via la présence de gîtes et du développement d'activités événementielles autour du Château Saint-Antoine. C'est pourquoi, la municipalité doit concentrer ses efforts pour mettre en valeur le potentiel récréotouristique.

3.2.2. Mettre en valeur le potentiel récréotouristique

Objectifs d'aménagement	Moyens de mise en œuvre
Promouvoir le développement local par les activités récréotouristique et de plein air	Se doter d'un plan de développement récréotouristique intégré
	Raffermir la vocation récréotouristique de la halte du Ministère des Transports du Québec nommée Halte-Eulaie-Durocher, localisée près de la rivière Richelieu
	Développer les secteurs à fort potentiel récréotouristique <ul style="list-style-type: none">Ø Le corridor de la rivière RichelieuØ Les portions de rive vacantes en bordure de la rivière RichelieuØ Les descentes et le quai municipal dénommé Quai-Fernand-Fecteau aux abords de la rivière Richelieu, inscrits à l'intérieur du périmètre d'urbanisationØ Les rangs du Brulé et de l'Acadie et le chemin du Rivage
	Mettre en place des conditions favorables au développement de la vocation récréotouristique du noyau villageois
	Protéger les milieux boisés, tout en permettant des activités récréatives légères compatibles avec le rôle écologique que jouent ces milieux



	<p>Envisager la création d'un parc récréatif rural en milieu boisé</p>
	<p>Favoriser la réalisation d'un réseau polyvalent de pistes de randonnée (cyclable et pédestre) le long de la rivière Richelieu, sur la route 223, à cause de ses composantes paysagères. En territoire affecté agricole, intégrer les aménagements cyclables à l'intérieur de l'emprise des routes</p>
	<p>Octroyer à la route 223 un caractère de route panoramique, en la reconnaissant comme un secteur d'intérêt esthétique</p>
	<p>Identifier, créer et mettre en valeur des sites d'observation, dans des secteurs particuliers, le long de la route panoramique 223</p>
Assurer la sécurité sur la rivière Richelieu, en encadrant la navigation de plaisance	<p>Mettre sur pied des mécanismes d'encadrement visant une exploitation douce de la rivière Richelieu</p>
	<p>Favoriser un usage sécuritaire de la rivière Richelieu par la mise en place d'une patrouille nautique</p>
	<p>Articuler la navigation de plaisance en fonction de l'activité urbaine et du noyau villageois</p>
Favoriser l'accessibilité aux rives	<p>Remettre en état les descentes et quais aux abords de la rivière Richelieu et en accroître la sécurité</p>
	<p>Récupérer et aménager le maximum de rives pour des fins publiques, puisqu'une bonne partie est encore vacante</p>
	<p>Les rives actuellement aménagées pour des fins publiques doivent le demeurer</p>
Favoriser l'implantation et l'expansion des équipements et des services récréotouristiques	<p>Faciliter l'implantation de services et d'équipements de faible envergure en secteur patrimonial</p>
	<p>Identifier, en milieu agricole, des secteurs propices à l'implantation d'activités récréotouristiques et culturelles</p>
	<p>Encourager la mise en place d'un réseau de gîtes touristiques et de séjours à la ferme</p>



	Permettre les gîtes touristiques et les tables champêtres
	Optimiser l'utilisation des stationnements à caractère communautaire
	Maintenir une structure de promotion des activités récréotouristiques
	Identifier les secteurs propices aux activités touristiques axées sur l'agriculture



3.3. POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSOURCES CULTURELLES ET PATRIMONIALES

3.3.1. Diagnostic et enjeux

La municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu existe sous sa forme actuelle depuis 1921, mais elle a commencé à être peuplée dès les années 1724. De toutes ces années de construction et de développement d'un terroir unique, il reste aujourd'hui un riche patrimoine que sa population travaille à sauvegarder.

De son noyau villageois, dominé par l'église paroissiale et sa rue principale longeant la rivière, à la petite maison ancestrale bordant un rang, en passant par les magnifiques percées visuelles qui se détachent de cette campagne baignant dans le Richelieu, le territoire jouie ainsi d'atouts majeurs. Il est donc important de poursuivre le travail en préservant et en mettant en valeur l'héritage et les caractéristiques patrimoniales de Saint-Antoine-sur-Richelieu, mais aussi d'améliorer la qualité du paysage.

3.3.2. Préserver et mettre en valeur l'héritage et les caractéristiques patrimoniales

Objectifs d'aménagement	Moyens de mise en œuvre
Sauvegarder les éléments et les ensembles de nature patrimoniale	Affecter les ensembles suivants comme des secteurs d'intérêt patrimonial : <ul style="list-style-type: none">Ü Le noyau villageois et patrimonialÜ Les cordons patrimoniaux rurauxÜ Les ensembles boisés reconnus et l'île Larue sise sur la rivière Richelieu
	Préserver le caractère particulier de certains milieux en établissant des normes d'aménagement, telles que l'architecture, la trame urbaine, les caractéristiques particulières d'implantation en milieu rural, etc.
	Procéder à la citation de secteurs particuliers du noyau villageois et de bâtiments patrimoniaux déjà répertoriés dans le règlement concernant les PIIA et considérés comme des témoins du patrimoine bâti de la municipalité
Promouvoir un développement culturel et patrimonial intégré	Se doter d'un plan d'interprétation patrimoniale
	Favoriser la complétion d'un réseau d'interprétation patrimonial à l'échelle de la municipalité



	Promouvoir les activités historiques qui ont marquée la vallée du Richelieu (patriotes, épopées militaires, navigation marchande, etc.)
	S'assurer d'une complémentarité du développement culturel et patrimonial avec les outils récréotouristiques mis en place



3.3.3. Améliorer la qualité du paysage

Objectifs d'aménagement	Moyens de mise en œuvre
Assurer la conservation de l'intégrité des composantes structurantes du paysage naturel, agricole, patrimonial et culturel sur tout le territoire de la municipalité	Assurer la conservation de l'intégrité du paysage le long de la route 223, dans le noyau villageois et dans les tissus ruraux, en établissant des objectifs et des critères d'aménagement régissant toutes nouvelles implantations à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
	Apporter une attention particulière à l'affichage dans les ensembles patrimoniaux, villageois et ruraux
Assurer la mise en valeur des composantes paysagères sur l'ensemble de la rivière Richelieu et le long des routes panoramiques et favoriser l'accessibilité des rives de la rivière Richelieu	Créer et mettre en valeur des sites d'observation ponctuels le long de la rivière Richelieu
	Valoriser les panoramas et les percées visuelles sur la rivière Richelieu par des travaux, tels que la plantation et l'élagage dans les massifs boisés
	Valoriser la diversité et la qualité des composantes paysagères en réalisant une promenade riveraine polyvalente (sentiers cyclables et piétonniers) le long de la rivière Richelieu et de la route 223



3.4. POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSOURCES AGRICOLES, FORESTIÈRES ET NATURELLES

3.4.1. Diagnostic et enjeux

Outre la vocation résidentielle et commerciale, propre au périmètre urbain et aux îlots déstructurés, la fonction agricole demeure l'activité première dans le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Dominée par les grandes cultures, la Zone agricole permanente, qui représente plus de 86 % du territoire, compte également plusieurs secteurs naturels d'intérêt écologique, tels que les ensembles forestiers et les berges de la rivière Richelieu.

Dans la mesure où cette part non négligeable du territoire est soumise à la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles*, il va de soi que l'on souhaite raffermir et mettre en valeur la vocation agricole de la municipalité, tout en conservant le milieu naturel et en mettant en valeur ses potentiels, par le biais de certains objectifs et moyens de mise en œuvre.

3.4.2. Raffermir et mettre en valeur la vocation agricole

Objectifs d'aménagement	Moyens de mise en œuvre
Restreindre les activités incompatibles avec le milieu agricole	Concentrer et consolider le développement urbain dans le noyau urbain
	Reconnaître le potentiel agricole des zones agricoles situées en périphérie des zones urbaines
	Permettre les implantations résidentielles, hors périmètre urbain, seulement à l'intérieur des îlots déstructurés
	Concentrer les activités récréatives, selon des conditions particulières, à proximité de la rivière Richelieu et dans les boisés, en privilégiant les abords de la route 223 pour les activités récréatives, telles qu'une promenade riveraine polyvalente (cyclable et pédestre)
	Faciliter l'accessibilité à des fins agricoles des terres isolées ou enclavées
	Restructurer les terres isolées ou enclavées par des projets, tout en évitant le morcellement des lots ou, du moins, les restructurer de façon à ce qu'elles soient cultivables



	Prohiber le décapage des sols
	Assurer la conservation de l'intégrité du paysage le long de la route 223, dans le noyau villageois et les tissus ruraux, en établissant des objectifs et des critères d'aménagement régissant toutes nouvelles implantations à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
Favoriser le développement de l'activité agricole	Faire de la zone agricole un milieu dédié à une saine dynamique agricole
	Permettre l'implantation d'industries agroalimentaires en milieu agricole uniquement en complément et indissociable à une exploitation agricole existante
Développer la vocation agricole en accord avec son environnement	Encadrer l'implantation d'établissements de production animale en périphérie du périmètre d'urbanisation et des résidences, des immeubles protégés et des îlots déstructurés résidentiels
	Préserver le caractère particulier des paysages des différents milieux agricoles, en limitant les impacts du développement urbain et par l'établissement de critères et de normes rigoureuses

3.4.3. Conserver le milieu naturel et mettre en valeur ses potentiels

Objectifs d'aménagement	Moyens de mise en œuvre
Améliorer la qualité des eaux	Favoriser le maintien des équipements collectifs pour l'épuration des eaux usées
	Viser la conformité des éléments épurateurs, pour les bâtiments non desservis par un réseau d'égout sanitaire, et développer un système d'entretien continu des installations septiques
Assurer l'intégrité des bois	Reconnaître les bois identifiés comme étant des territoires d'affectation protection
	Encourager le regroupement des propriétaires de bois pour la réalisation d'activités récréatives
	Contrôler l'abattage d'arbres



	<p>Favoriser, à long terme, la pratique d'activités récréatives légères et extensives compatibles avec la protection du milieu boisé</p> <p>Intégrer l'ensemble des boisés du territoire dans l'affectation « protection »</p>
Préserver l'île ainsi que les milieux offrant un potentiel écologique	<p>Reconnaitre l'île Larue sise dans la rivière comme étant un territoire d'affectation protection</p>
	<p>Favoriser, à long terme, la pratique d'activités récréatives légères en accord avec le milieu naturel ambiant</p>
	<p>Contrôler l'abattage d'arbres</p>
Conserver le caractère naturel de la rivière Richelieu et des cours d'eau en maximisant l'intégrité des rives et du littoral	<p>Assurer la protection du milieu riverain et porter une attention soutenue tant en zone agricole qu'en zone urbaine, par l'établissement de normes d'aménagement des rives et du littoral</p>
	<p>Uniformiser l'application des normes, en régionalisant la surveillance des cours d'eau</p>
	<p>Favoriser la protection et la gestion des milieux riverains de la rivière Richelieu</p>
	<p>Favoriser la végétation naturelle et limiter les ouvrages</p>
	<p>Favoriser une densité plus faible des habitations en bordure de la rivière Richelieu</p>
	<p>Favoriser la réalisation de projets de renaturalisation financés par les paliers gouvernementaux supérieurs</p>
Réglementer les secteurs à contrainte	<p>Prohiber l'implantation, l'extension et la réouverture des carrières et des sablières</p>
	<p>Prévoir des mesures favorisant la réhabilitation des sites abandonnés d'extraction</p>
	<p>Régir les secteurs d'inondation, par l'adoption d'une réglementation où les ouvrages et les constructions sont fortement contrôlés</p>



	Prévoir des mesures de mitigation pour le décapage des sols, lors des travaux de construction, afin de minimiser les impacts sur l'environnement et le paysage
	Prévoir des mesures d'éloignement réciproques par rapport à certains usages sensibles, afin de prévenir des impacts générés par des sources potentielles de contraintes anthropiques



3.5. POLITIQUE À L'ÉGARD DU TRANSPORT, DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

3.5.1. Diagnostic et enjeux

Bien que la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ne dispose que d'un petit noyau urbain, situé au bord de la rivière Richelieu, et que le reste de son territoire ne se résume qu'à de vastes étendues agricoles et/ou naturelles, elle possède un réseau routier qui permet de la traverser efficacement et de la relier à ses voisines, dont la route nationale 223. À cela ajoutons un réseau cyclable, en voie partagée, qui emprunte une partie de la route 223 et des rangs agricoles. Il va donc de soi que l'on poursuive les efforts pour planifier l'organisation du transport terrestre, dans la continuité du développement de ces réseaux.

Parmi les infrastructures publiques, on retrouve également, à l'intérieur du périmètre urbain, un réseau d'aqueduc, ainsi qu'un certain nombre d'équipements et services communautaires, tels la salle polyvalente, attachée à l'hôtel de ville, les terrains de jeu, les parcs, les places publiques ou encore la marina. L'ensemble de ces équipements, qui desservent pour beaucoup d'entre eux l'ensemble de la population, contribue à améliorer la qualité de vie des citoyens. Il est par conséquent important pour la municipalité de veiller à améliorer, d'une part, la qualité de ses services publics et de traitement de l'eau et, d'autre part, à rationaliser le développement et favoriser le partage de ses équipements et services communautaires, en adéquation avec les besoins de la population.

3.5.2. Planifier l'organisation du transport terrestre

Objectifs d'aménagement	Moyens de mise en œuvre
Maintenir la fluidité des déplacements sur les réseaux routiers	Etablir une hiérarchie du réseau routier au niveau local, dépendamment du niveau régional
	Favoriser la mise en place d'outils pour gérer la circulation
	Maintenir la fluidité et la fonctionnalité de la route 223, en permettant l'implantation de nouvelles intersections seulement dans le cadre de plans globaux d'aménagement
	Prévenir la détérioration de la route 223
	Améliorer, à court terme, le service de traverse par bac, plus particulièrement au niveau de son accès, et le rendre plus sécuritaire



	Maintenir le pont de glace l'hiver.
Favoriser l'intégration du réseau routier local à celui des autres municipalités	Assurer l'intégration du réseau local aux réseaux voisins en exigeant que des ententes interviennent avec les municipalités concernées
Définir le réseau cyclable local en accord avec le réseau cyclable régional	Permettre d'établir un réseau cyclable local en accord avec les réseaux voisins et le réseau régional
	Tenir compte des éléments naturels majeurs dans la planification du réseau cyclable
	S'arrimer aux réseaux cyclables extérieurs pour favoriser les liens suprarégionaux
	En territoire affecté « agricole », aménager le réseau cyclable à l'intérieur des emprises des voies de circulation
	Reconnaître les pistes cyclables comme étant des infrastructures de transport et non comme un parc linéaire

3.5.3. Améliorer la qualité des services publics et de traitement de l'eau

Objectifs d'aménagement	Moyens de mise en œuvre
Améliorer les infrastructures de production et de distribution en eau potable et de traitement des eaux usées	Caractériser l'état du réseau d'aqueduc
	Maintenir une aire de protection de 30 mètres autour des prises d'eau potable
	Restreindre les pratiques et les usages susceptibles d'influencer la qualité de la nappe phréatique dans les secteurs non desservis par l'aqueduc
	Favoriser le maintien des équipements collectifs pour l'épuration des eaux usées
Favoriser la coopération intermunicipale en matière de retraitement des eaux usées	Maintenir l'entente avec la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour l'utilisation de l'usine d'épuration des eaux usées



3.5.4. Rationaliser le développement et favoriser le partage des équipements et services communautaires

Objectifs d'aménagement	Moyens de mise en œuvre
S'assurer que les équipements et services communautaires répondent adéquatement aux besoins de la population	Identifier l'ensemble des équipements et services communautaires
	Bonifier l'offre en matière de loisir par l'aménagement d'équipements spécifiques pour les jeunes



4. CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Sur la base des réflexions ayant conduit à définir l'ensemble des orientations, des objectifs d'aménagement, ainsi que des moyens de mise en œuvre de ces mêmes objectifs, le concept d'aménagement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu repose sur les axes hiérarchisés ci-après. Ces derniers sont également spatialisés sur la Figure 6.

4.1. LE MILIEU RURAL

Le milieu rural constitue la quasi totalité du territoire de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Il rassemble ainsi les principales activités économiques visibles dans la municipalité, soit l'agriculture et le tourisme.

C'est pourquoi, il est souhaitable de contribuer positivement au dynamisme de l'activité agricole, le développement de cultures et de techniques agricoles soucieuses de la nécessité de protéger l'environnement. Il vise ainsi à promouvoir chaque effort en faveur de sa pérennité et de la conservation de son cachet.

4.2. LE NOYAU VILLAGEOIS ET PATRIMONIAL

Outre le milieu agricole, nous retrouvons au cœur de la municipalité le noyau villageois de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Celui-ci témoigne de l'histoire de la municipalité et concentre de nombreux bâtiments patrimoniaux qui possèdent souvent, encore aujourd'hui, leur caractéristiques architecturales d'origine.

La municipalité souhaite ainsi adopter des mesures afin de préserver et de mettre en valeur les caractéristiques architecturales des bâtiments patrimoniaux. Elle souhaite également développer une image de « terroir » au niveau du cadre bâti, qui constituent le patrimoine matériel, et au niveau des paysages, des traditions et de la nature, qui constituent le patrimoine immatériel.

4.3. L'URBANISATION

La fonction prédominante du noyau villageois est la fonction résidentielle, composée essentiellement de résidences unifamiliales isolées. De plus, nous retrouvons, principalement sur le chemin du Rivage (route 223), des services et quelques commerces indispensables à la vie de la communauté.

Par ailleurs, la municipalité souhaite maintenir les activités commerciales et culturelles que nous retrouvons à l'intérieur de son noyau villageois, afin de préserver la richesse et la vitalité sociale de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Toutefois, ces activités doivent s'intégrer harmonieusement à la fonction résidentielle, considérant qu'il s'agit de la fonction prédominante du noyau villageois et considérant que la



municipalité veut également maintenir et améliorer la qualité de vie des citoyens.

Enfin, tout ceci doit se planifier dans une perspective de rationalisation de l'espace, qui passe par une densification des usages au sein du périmètre d'urbanisation, tout en conservant les qualités intrinsèques du milieu.

4.4. LE RÉCRÉOTOURISME ET SES AXES DE CIRCULATION

Les activités récréotouristiques sont présentes à la fois en milieu agricole et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, notamment par la présence de gîtes et lieux de réception, ainsi que d'un réseau linéaire en lien autant avec la rivière Richelieu que les circuits cyclables.

Il est important de développer un réseau unifié comprenant un réseau cyclable, des sentiers piétonniers et des circuits patrimoniaux. La municipalité souhaite, par ce biais, accroître l'achalandage et ramifier ces axes de circulations à l'intérieur de son territoire, mais aussi les intégrer aux réseaux voisins et régionaux, et ce au travers de ses liaisons terrestres et maritimes.

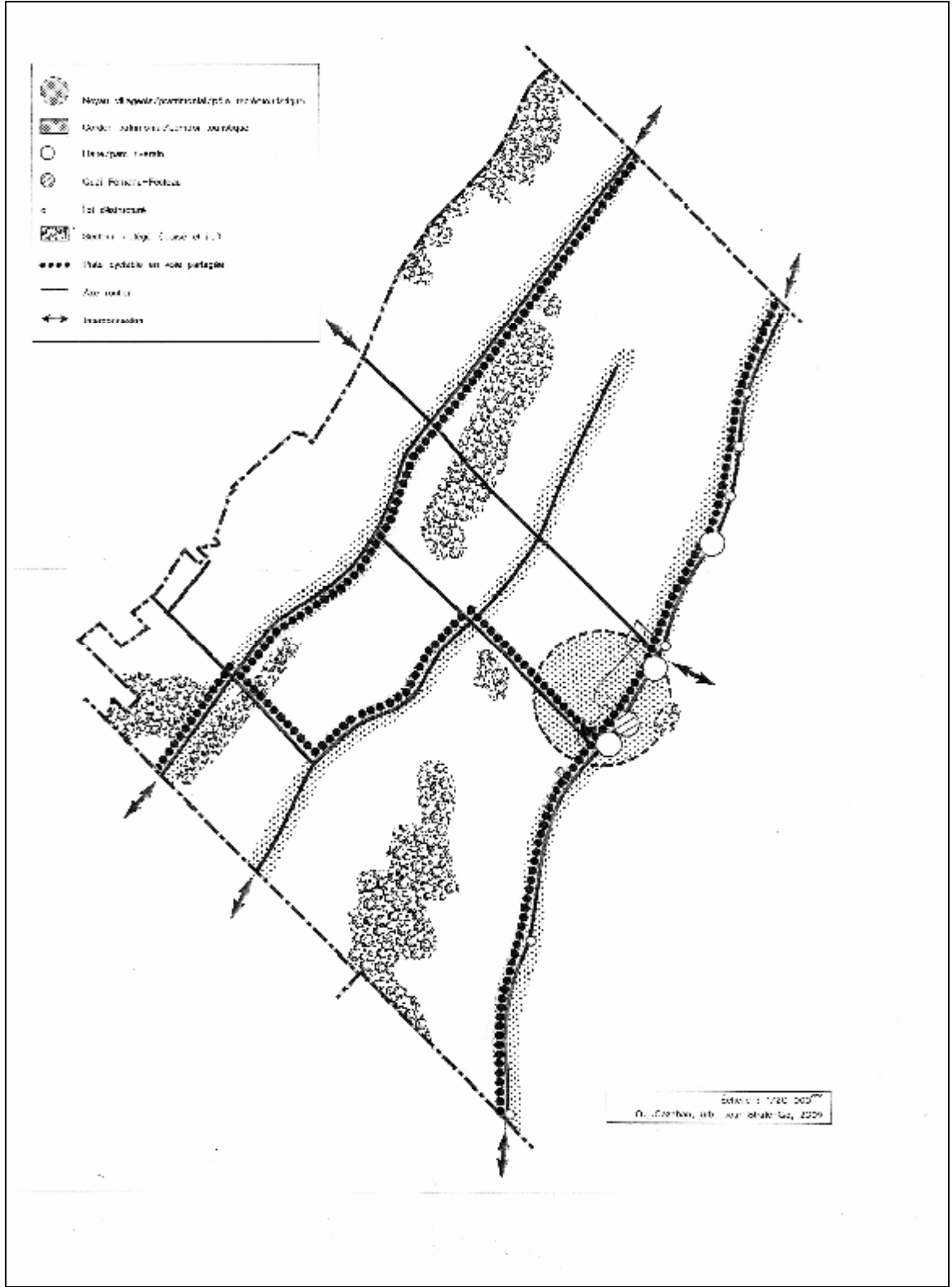
4.5. LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

La municipalité compte enfin plusieurs sites d'intérêts écologiques et naturels qu'elle a su conserver, malgré les agressions du temps. Outre les espaces insulaires de la rivière Richelieu, avec l'île Larue, on dénombre plusieurs espaces boisés.

Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite ainsi adopter des normes spécifiques afin de préserver ces espaces boisés, tant pour leur valeur patrimoine que leurs atouts écologiques, tout en optimisant, le cas échéant, leur intégration au développement récréotouristique.



Figure 6 : Concept d'aménagement





5. AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION

Les affectations du sol et les densités d'occupation constituent la traduction des orientations et des objectifs spécifiques d'aménagement du plan d'urbanisme. Elles attribuent une fonction dominante à chacune des différentes parties du territoire de la municipalité.

5.1. PRINCIPE DU DÉCOUPAGE EN AIRES D'AFFECTATION DU SOL

Établi sur la base du concept d'organisation spatiale, le découpage des aires d'affectation vise d'abord et avant tout à délimiter clairement les espaces où l'occupation et l'utilisation du sol font l'objet d'enjeux importants. Le degré de précision et la flexibilité des aires d'affectation du sol varient donc selon la nature de ces enjeux.

À chaque aire d'affectation du sol correspond une affectation dominante, qui est identifiée sur le plan intégré à l'annexe cartographique. Des activités sont énoncées pour chacune des aires d'affectation dominante et correspondent à des activités à privilégier à l'intérieur de chaque aire d'affectation.

Les affectations du sol du plan s'urbanisme de Saint-Antoine-sur-Richelieu sont les suivantes :

- L'affectation agricole
- L'affectation urbaine
- L'affectation protection



5.2. AFFECTATION AGRICOLE

L'affectation agricole délimite le domaine prioritaire de l'activité agricole et sylvicole. Les autres activités ne seront autorisées que dans la mesure où elles sont directement reliées à la pratique de l'agriculture ou s'il s'agit d'usages complémentaires à l'activité agricole ou sylvicole, d'usages protégés par droits acquis ou d'usages ayant fait l'objet d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

5.2.1. Activités privilégiées

- ⊖ L'habitation en complément à une exploitation agricole
- ⊖ L'agriculture et la sylviculture, y compris l'acériculture
- ⊖ Les usages et activités complémentaires à caractère commercial, industriel et récréatif reliés à l'usage agricole existant sur un terrain ainsi que le traitement, la commercialisation de façon complémentaire des différents produits agricoles
- ⊖ Les services d'élevage, d'horticulture, de pisciculture et le service vétérinaire
- ⊖ Les activités agro-touristiques tel que : Gîte du passant, table champêtre, etc.
- ⊖ Les pépinières de production
- ⊖ Les interventions, ouvrages, équipements et infrastructures à caractère municipal, gouvernemental ou de leur mandataire
- ⊖ Les activités commerciales ou les activités de première transformation directement liées à l'activité agricole ou sylvicole tels les kiosques de vente de produits de la ferme, les aménagements nécessaires aux activités d'auto-cueillette, les installations de conditionnement des produits agricoles ou sylvicoles, les services vétérinaires, les centres de vente d'engrais ou de semences, etc.
- ⊖ À l'intérieur des îlots déstructurés résidentiels, seuls sont permis les usages suivants :
 - § Résidentiels
 - § Activités agricoles n'impliquant aucun bâtiment d'élevage

5.2.2. Principes règlementaires

- ⊖ La réglementation évitera d'imposer des contraintes à la pratique des activités agricoles à l'exception des restrictions relatives aux distances séparatrices autorisées par les lois et règlements provinciaux et des restrictions permises ou exigées par le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
- ⊖ Les activités qui ne constituent pas des activités agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ne pourront être permises par la réglementation de zonage à moins de cas prévus au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.



- Ü Malgré le paragraphe a), le zonage pourra, sous réserve des ententes et approbations qui pourraient être requises en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, établir un zonage des productions destiné à créer une zone libre d'installations d'élevage autour du noyau villageois et dans l'axe des vents dominants
- Ü La réglementation devra prévoir des règles relatives à l'abattage d'arbres afin de préserver le couvert forestier des secteurs boisés
- Ü La réglementation pourra créer des zones autorisant des usages non agricoles pour de nouvelles utilisations non agricoles faisant l'objet d'une autorisation délivrée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*
- Ü La réglementation devra permettre, à l'intérieur des îlots déstructurés résidentiels uniquement, les usages résidentiels et la culture des sols.



5.3. AFFECTATION URBAINE

L'affectation urbaine représente la partie du territoire comprise à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Elle vise à prioriser l'utilisation de l'espace à la consolidation des fonctions urbaines. En ce sens, l'aire d'affectation de développement correspond davantage à un milieu de vie, dominée par l'usage résidentiel, mais favorisant la mixité des usages commerciaux, de services, institutionnels et industriels.

5.3.1. Activités privilégiées

- Ü L'habitation, à l'exception des maisons mobiles
- Ü Les commerces et les services
- Ü Les institutions et les services gouvernementaux
- Ü Les parcs, espaces verts, terrains de jeux et les aménagements et équipements récréatifs ou sportifs publics
- Ü Les équipements d'utilité publique (garage municipal, atelier de voirie, caserne de pompiers, dépôt de matériel, etc.)
- Ü Les industries

5.3.2. Principes règlementaires

- Ü Le découpage en zone devra viser à préserver l'intégrité des secteurs d'habitation existants et viser à assurer la cohabitation harmonieuse entre les usages résidentiels et non résidentiels
- Ü Les règles d'implantation pourraient être adaptées aux conditions existantes de manière à faciliter la préservation et la restauration du stock immobilier ancien



5.4. AFFECTATION PROTECTION

L'affectation protection englobe l'ensemble des boisés localisés en zone agricole permanente ainsi que l'île Larue. Ces secteurs boisés, reconnus pour la qualité de leur milieu naturel, font l'objet d'une attention particulière. L'aire d'affectation vise principalement la préservation et la conservation de ces secteurs, ainsi qu'une mise en valeur compatible avec ces deux objectifs.

5.4.1. Activités privilégiées

- Ü Les activités de recherche et de préservation des milieux d'intérêt écologique
- Ü Les aménagements et les équipements récréatifs légers
- Ü Aux services, équipements et infrastructures de services publics n'affectant pas la valeur esthétique et l'équilibre écologique des milieux naturels concernés et visant à desservir uniquement les usages et constructions autorisés ou bénéficiant de droits acquis

5.4.2. Principes réglementaires

- Ü La réglementation d'urbanisme devra prévoir des règles particulières relativement à l'agrandissement ou à la modification d'un usage ou d'une construction existante afin de préserver le couvert forestier et le caractère naturel de l'aire d'affectation protection
- Ü La réglementation devra prévoir des règles relatives à l'abattage d'arbres afin de préserver le couvert forestier à l'intérieur de cette affectation



5.5. DENSITÉ D'OCCUPATION

5.5.1. Densités d'occupation en milieu agricole

Dans la zone agricole permanente, la densité sera très faible, avec des poches de faible densité correspondant essentiellement à des regroupements existants d'usages non agricoles formant de petits noyaux résidentiels. La très faible densité sera principalement assurée par le choix des usages donnant priorité à une occupation du sol extensive par la culture du sol et l'élevage.

Les formules d'habitation seront principalement de très faible densité, avec des habitations unifamiliales isolées.

5.5.2. Densités d'occupation en milieu de développement

À l'intérieur des limites du périmètre urbain, les densités permises pourront aller de très faibles à moyennes. Desservi par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire, ce secteur permettra d'offrir la plus grande variété de densités, propres à satisfaire la demande et les besoins en logement.

Toutes les formules d'habitation pourront être retenues, allant de l'habitation unifamiliale isolée jusqu'à l'habitation multifamiliale. Toutefois, un maximum de six (6) logements pourra être aménagé dans une habitation multifamiliale.

Le découpage en zone du règlement de zonage permettra de définir plus précisément les densités souhaitées pour les différents secteurs. Le choix des superficies de terrain et des formules d'habitation sera surtout fondé sur les occupations existantes.

5.5.3. Principe du découpage en aires d'affectation du sol

Établi sur la base du concept d'organisation spatiale, le découpage des aires d'affectation vise d'abord et avant tout à délimiter clairement les espaces où l'occupation et l'utilisation du sol font l'objet d'enjeux importants. Le degré de précision et la flexibilité des aires d'affectation du sol varient donc selon la nature de ces enjeux.

À chaque aire d'affectation du sol correspond une affectation dominante, qui est identifiée sur le plan intégré à l'annexe cartographique. Des activités sont énoncées pour chacune des aires d'affectation dominante et correspondent à des activités à privilégier à l'intérieur de chaque aire d'affectation.



6. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTE

Au-delà des orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre qui en découlent, le plan d'urbanisme doit être guidé par des principes d'aménagement qui tiennent compte de l'ensemble des composantes du territoire. C'est pourquoi, ce chapitre dresse un portrait des éléments d'intérêt et de contrainte qui doivent se refléter, non seulement dans la planification, mais aussi dans les règlements de la municipalité.

6.1. PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le périmètre d'urbanisation est délimité en fonction de la zone non agricole du territoire de la municipalité. Celle-ci désire consolider tout développement à l'intérieur de ce périmètre. Ainsi, la municipalité est en mesure de rentabiliser ses infrastructures, l'égout sanitaire et l'aqueduc étant tous obligatoires à l'intérieur du périmètre urbain.

6.2. ZONES INONDABLES

Le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu identifie clairement que certaines parties du territoire peuvent être sujettes à des inondations. Ces secteurs sont principalement adjacents à la rivière Richelieu.

Conséquemment, ils seront assujettis de dispositions spécifiques concernant les travaux et les usages autorisés à l'intérieur du littoral, de la rive et des zones inondables.

6.3. SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Le territoire comprend de nombreux ensembles d'intérêt patrimonial, tant au niveau des caractéristiques architecturales des bâtiments qu'à celui des caractéristiques d'implantation. Par son plan d'urbanisme, la municipalité reconnaît qu'il s'agit d'une caractéristique distincte de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Conséquemment, les règlements d'urbanisme énonceront des normes et des dispositions particulières en ce qui concerne ces bâtiments, avec pour objectifs de préserver, d'améliorer et de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des secteurs et des bâtiments identifiés.

6.4. SECTEURS D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

La route 223 offre des percées visuelles très intéressantes en direction de la rivière Richelieu et également en direction des terres agricoles. Le plan d'urbanisme reconnaît le caractère panoramique de cette route.

La municipalité adoptera, à l'intérieur de ses règlements d'urbanisme, des normes pour contrôler l'abattage d'arbres, maintenir le tracé de la route, contrôler l'affichage et ce, afin d'améliorer la qualité du paysage.



6.5. MILIEU AGRICOLE

Considérant que la très forte majorité du territoire de Saint-Antoine-sur-Richelieu est réservée à des fins agricoles, il est nécessaire d'accorder une attention particulière à ce milieu. L'agriculture contribue directement à la vie sociale et économique de Saint-Antoine-sur-Richelieu depuis l'origine de la municipalité. Les pratiques agricoles ont aussi grandement évolué pendant cette même période. Ainsi, il faut aborder l'agriculture avec une nouvelle perspective, en relation avec les nouvelles techniques agricoles. La présente section esquisse des avenues possibles, des interventions susceptibles d'améliorer la qualité de l'environnement, tout en favorisant les activités du milieu agricole :

- La protection des boisés de ferme, lesquels réduisent l'érosion éolienne des terres agricoles et représentent aussi des habitats fauniques, sans oublier leur rôle au niveau du paysage
- L'élaboration d'un plan de gestion des boisés et ce, pour l'ensemble de la zone agricole
- L'adoption de méthodes de culture minimale du sol qui permettent de réduire l'érosion, notamment en maintenant la présence de résidus végétaux à la surface du sol
- L'adoption de saines pratiques de gestions des engrais, du fumier et des pesticides, afin de diminuer les pertes de fertilisants dans l'environnement et le risque de dégradation des sols
- L'implantation de haies brise-vent afin de minimiser l'érosion des sols par le vent.

Afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs présentés précédemment, il importe de favoriser l'établissement d'une bonne communication entre les intervenants. Les actions des uns et des autres pourront ainsi être coordonnées, d'une part, de façon à optimiser l'utilisation des ressources agricoles et, d'autre part, tout en respectant l'environnement.



REMERCIEMENTS

La firme Straté-Go, mandatée par la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, pour la réalisation du présent plan d'urbanisme, ainsi que de la refonte de l'ensemble de ses règlements d'urbanisme, souhaite remercier chacun des membres du Conseil municipal et monsieur Marc Béland, directeur du service d'urbanisme, pour leur collaboration et leur engagement dans cet exercice, tout au long de la démarche.



BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 2007

Recensements de la population 1996, 2001, 2006 – Statistique Canada

Répertoire des ressources économiques – Emploi Québec – 2006



ANNEXES

Plan des «grandes affectations du sol», portant le numéro 2009-001-01